

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

973
Version 1.2

Härter 2K Epoxy Primer
Mise à jour 9 oct. 2025

Date d'édition 9 oct. 2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation

973 Härter 2K Epoxy Primer
UFI: 95MY-M5A6-H997-WJSQ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Matériau de revêtement pour la protection des surfaces

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Knuchel Farben AG
Steinackerweg 13
4537 Wiedlisbach
Suisse
Téléphone: +41 32 63650-40
E-mail: info@knuchel.ch
Site web: www.knuchel.ch

Service responsable de l'information

E-mail (personne compétente) Info@knuchel.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: 145
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] according to GHS

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3	H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Asp. Tox. 1	H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Dam. 1	H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Acute Tox. 4 par inhalation	H332 Nocif par inhalation.
Resp. Sens. 1	H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
STOT SE 3 Irritation des voix respiratoires	H335 Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3 Effet narcotique	H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT RE 2	H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 3	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



GHS02 GHS05 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

973
Version 1.2

Härter 2K Epoxy Primer
Mise à jour 9 oct. 2025

Date d'édition 9 oct. 2025

H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction
butane-1-ol
éthylbenzène
éthylénediamine
polyaminoamide
Ksyloli
polyamine alkylée

Informations supplémentaires sur les dangers

non applicable

2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

durcisseur à base de polyamine, contenant les substances dangereuses suivantes:

Composants dangereux

Nom de la substance Numéro d'identification	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] SCL, Facteur M, ETA	pds %
* Ksylvli n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7 Numéro d'index: 601-022-00-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488216-32	Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / Acute Tox. 4 H312 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Acute Tox. 4 H332 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 ATE (par voie orale): = 5,523 mg/kg ATE (par inhalation): = 6 700 ppm (4 h)	35,0 < 50,0
* butane-1-ol n°CAS: 71-36-3 N°CE: 200-751-6 Numéro d'index: 603-004-00-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119484630-38	Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / STOT SE 3 H335 / STOT SE 3 H336 ATE (dermique): = 3 430 mg/kg ATE (par voie orale): = 2 292 mg/kg	20,0 < 25,0
* éthylbenzène n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4 Numéro d'index: 601-023-00-4 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119489370-35	Flam. Liq. 2 H225 / Asp. Tox. 1 H304 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 ATE (dermique): = 15,4 mg/kg ATE (par voie orale): = 3,5 mg/kg	10,0 < 12,5
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with fatty acids, C16-18 and C18-unsatd., branched and linear and triethylenetetramine	Eye Dam. 1 H318	8,00 < 10,0

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

973
Version 1.2

Härter 2K Epoxy Primer
Mise à jour 9 oct. 2025

Date d'édition 9 oct. 2025

	n°CAS: 157707-72-7 N°CE: 500-381-8		
	polyamine alkylée n°CAS: 68413-28-5	Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Eye Irrit. 2 H319 / Resp. Sens. 1 H334	7,00 < 8,00
*	polyaminoamide n°CAS: 68082-29-1 N°CE: 500-191-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119972320-44	Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1A H317 / Eye Dam. 1 H318 / Aquatic Chronic 2 H411 ATE (dermique): = 3 600 mg/kg ATE (par voie orale): > 2 000 mg/kg	5,00 < 7,00
	éthylénediamine n°CAS: 107-15-3 N°CE: 203-468-6 Numéro d'index: 612-006-00-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119480383-37	Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 4 H312 / Skin Corr. 1B H314 / Skin Sens. 1 H317 / Resp. Sens. 1 H334 SVHC	0,150 < 0,200
	Bis(2-diméthylaminoéthyl)(méthyl)amine n°CAS: 3030-47-5 N°CE: 221-201-1 Numéro d'index: 612-109-00-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119979537-18	Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 3 H311 / Skin Corr. 1B H314	0,150 < 0,200
	Amines, polyéthylénepoly-, triéthylenetetramine fraction n°CAS: 90640-67-8 N°CE: 292-588-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119487919-13	Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 4 H312 / Skin Corr. 1B H314 / Skin Sens. 1B H317 / Aquatic Chronic 3 H412	0,100 < 0,150

Remarque
Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.
Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales
Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

En cas d'inhalation
Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau
Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Après contact avec les yeux
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion
En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

Protection individuelle du premier sauveteur
Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes
Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

973
Version 1.2

Härter 2K Epoxy Primer
Mise à jour 9 oct. 2025

Date d'édition 9 oct. 2025

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

Produits de combustion dangereux

Produits de combustion dangereux: Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone, fumée, Oxydes d'azote (NO_x).

5.3 Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Pour le nettoyage

Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Classe de stockage LGK3 - Matières liquides inflammables

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	Nom de la substance	Source	Long terme /court terme (Spitzenbegrenzung)
1330-20-7	Ksyloli	-	435 / 870 (-) mg/m³ (kann über die Haut aufgenommen werden)
71-36-3	butane-1-ol	-	310 / 310 (-) mg/m³
100-41-4	éthylbenzène	-	220 / 220 (-) mg/m³ (kann über die Haut aufgenommen werden)
107-15-3	éthylénediamine	-	25 / 50 (-) mg/m³

Indications diverses

Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme
court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

Valeurs limites biologiques

n°CAS	Nom de la substance	Source	Valeur/ Matière d'analyse
1330-20-7	Ksyloli	BAT	2 g/L / Urin Expositionsende bzw. Schichtende
71-36-3	butane-1-ol	BAT	10 mg/g Creatinin / Urin Expositionsende bzw. Schichtende
71-36-3	butane-1-ol	BAT	2 mg/g Creatinin / Urin
100-41-4	éthylbenzène	BAT	600 mg/g Creatinin / Urin Expositionsende bzw. Schichtende

DNEL salarié

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
1330-20-7	Ksyloli	DNEL long terme par inhalation (systémique)	221 mg/m³
1330-20-7	Ksyloli	DNEL aigu par inhalation (systémique)	442 mg/m³
1330-20-7	Ksyloli	DNEL aigu par inhalation (local)	442 mg/m³
1330-20-7	Ksyloli	DNEL long terme dermique (systémique)	212 mg/kg p.c. /jour
71-36-3	butane-1-ol	DNEL long terme par inhalation (local)	310 mg/m³
71-36-3	butane-1-ol	DNEL long terme par inhalation (systémique)	310 mg/m³
* 71-36-3	butane-1-ol	DNEL long terme par voie orale (répété)	3,125 mg/kg
71-36-3	butane-1-ol	DNEL aigu par inhalation (systémique)	310 mg/m³
71-36-3	butane-1-ol	DNEL aigu par inhalation (local)	310 mg/m³
* 68082-29-1	polyaminoamide	DNEL court terme par voie orale (aigu)	1 600 mg/kg
100-41-4	éthylbenzène	DNEL long terme par inhalation (systémique)	77 mg/m³
100-41-4	éthylbenzène	DNEL long terme dermique (systémique)	180 mg/kg p.c. /jour

DNEL Consommateur

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
-------	---------------------	-----------	-------------

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

973

Härter 2K Epoxy Primer

Version 1.2

Mise à jour 9 oct. 2025

Date d'édition 9 oct. 2025

*	1330-20-7	Ksyloli	DNEL long terme par inhalation (local)	65,3 mg/m ³
*	1330-20-7	Ksyloli	DNEL long terme par inhalation (systémique)	65,3 mg/m ³
	1330-20-7	Ksyloli	DNEL aigu par inhalation (systémique)	260 mg/m ³
	1330-20-7	Ksyloli	DNEL aigu par inhalation (local)	260 mg/m ³
	1330-20-7	Ksyloli	DNEL long terme dermique (systémique)	125 mg/kg p.c. /jour
*	1330-20-7	Ksyloli	DNEL long terme par voie orale (répété)	12,5 mg/kg p.c. /jour
	71-36-3	butane-1-ol	DNEL long terme par inhalation (local)	55 mg/m ³
	71-36-3	butane-1-ol	DNEL long terme par inhalation (systémique)	55 mg/m ³
	100-41-4	éthylbenzène	DNEL long terme par inhalation (systémique)	15 mg/m ³
*	100-41-4	éthylbenzène	DNEL long terme par voie orale (répété)	1,6 mg/kg p.c. /jour

PNEC

	n°CAS	Nom de la substance	PNEC type	PNEC Valeur
*	1330-20-7	Ksyloli	terre	2,31 mg/kg
*	1330-20-7	Ksyloli	PNEC station d'épuration (STP)	6,58 mg/L
*	1330-20-7	Ksyloli	PNEC eaux, eau douce	0,327 mg/L
*	1330-20-7	Ksyloli	PNEC sédiment, eau de mer	12,46 mg/kg
*	1330-20-7	Ksyloli	PNEC sédiment, eau douce	12,46 mg/kg
*	1330-20-7	Ksyloli	PNEC eaux, eau de mer	0,327 mg/L
*	71-36-3	butane-1-ol	PNEC eaux, libération périodique	2,25 mg/L
*	71-36-3	butane-1-ol	PNEC eaux, eau douce	0,082 mg/L
*	71-36-3	butane-1-ol	PNEC sédiment, eau de mer	0,018 mg/kg
*	71-36-3	butane-1-ol	PNEC eaux, eau de mer	0,008 mg/L
*	71-36-3	butane-1-ol	PNEC terre, eau douce	0,015 mg/kg
*	71-36-3	butane-1-ol	PNEC station d'épuration (STP)	2 476 mg/L
*	71-36-3	butane-1-ol	PNEC sédiment, eau douce	0,178 mg/kg
*	100-41-4	éthylbenzène	PNEC eaux, eau douce	0,1 mg/L
*	100-41-4	éthylbenzène	PNEC sédiment, eau de mer	1,37 mg/kg
*	100-41-4	éthylbenzène	PNEC station d'épuration (STP)	9,6 mg/L
*	100-41-4	éthylbenzène	PNEC terre, eau douce	2,68 mg/kg
*	100-41-4	éthylbenzène	PNEC sédiment, eau douce	13,7 mg/kg
*	100-41-4	éthylbenzène	PNEC eaux, eau de mer	0,01 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

de la peau.
Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

Protection de la peau
Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage
Lunettes avec protections sur les côtés: EN 166

Protection corporelle
Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques.

Remarque
Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Section 9 - Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	transparent
Odeur	caractéristique
pH à 20 °C	non applicable
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 35 °C
Point éclair	25 °C
Inflammabilité	Liquide et vapeurs inflammables.
Limite inférieure d'explosivité à 20°C	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité à 20°C	non déterminé
Pression de vapeur à 20 °C	8 mbar
Densité de vapeur relative	non applicable
Densité à 20 °C	0.9 +/- 0.1 kg/l
Solubilité dans l'eau à 20°C	pratiquement insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau (DE)	voir rubrique 12
Température d'auto-inflammation	non déterminé
La température de décomposition	non déterminé
Viscosité, dynamique	12 - 14 sec DIN 4 mm
Viscosité (EN ISO 2431) à 20°C	12s / 4mm
caractéristiques des particules	non applicable

9.2 Autres informations
non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

973
Version 1.2

Härter 2K Epoxy Primer
Mise à jour 9 oct. 2025

Date d'édition 9 oct. 2025

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

* ATEmix: (par inhalation (vapeurs)) 19,541 mg/L

* **Ksyloli**

DL50: par voie orale= 5,523 mg/kg

* CL50: par inhalation= 6 700 ppm (4 h)

* **butane-1-ol**

DL50: dermique (Lapin): = 3 430 mg/kg; (OCDE 402)

* DL50: par voie orale (Rat): = 2 292 mg/kg; (OCDE 401)

* **polyaminoamide**

DL50: dermique (Lapin): = 3 600 mg/kg

* DL50: par voie orale (Rat): > 2 000 mg/kg; (OCDE 401)

* **éthylbenzène**

DL50: dermique (Lapin): = 15,4 mg/kg

* DL50: par voie orale (Rat): = 3,5 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ksyloli

NOEC = 16 mg/L (28 t)

* **butane-1-ol**

EC10: (*Pseudomonas putida*): = 2 476 mg/L (17 h)

polyaminoamide

CL50: = 120 mg/L

* **éthylbenzène**

EC50 = 96 mg/L (24 h)

* CL50: (*Mysidopsis bahia*): > 5,2 mg/L (48 h)

* EC50 = 96 mg/L (24 h)

Toxicité pour la daphnia

Ksyloli

= 1 mg/L (24 h)

Méthode: OCDE 202

* = 1,91 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

* = 2,9 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

* LOEC: (*Daphnia magna* (puce d'eau géante)): = 3,16 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

* NOEC (*daphnia pulex* (puce d'eau)): = 1,17 mg/L (7 d)

butane-1-ol

* EC50 (*Daphnia magna* (puce d'eau géante)): = 1 328 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

* (*Daphnia magna* (puce d'eau géante)): = 4,1 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

* **éthylbenzène**

CL50: = 3,6 mg/L (7 d)

* NOEC = 0,96 mg/L (7 d)

* LOEC: = 1,7 mg/L (7 d)

Toxicité pour le poisson

* **Ksyloli**

CL50: = 2,6 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

* NOEC > 1,3 mg/L (56 d)

butane-1-ol

* CL50: (Tête de boule): = 1 376 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

* **polyaminoamide**

ErC50: = 4,34 mg/L (72 h)

* CL50: (*Danio rerio*): = 9,9 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

* **éthylbenzène**

CL50: (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)): = 4,2 mg/L (96 h)

Toxicité pour les algues

* **Ksyloli**

EC50 (*Selenastrum capricornutum*): = 2,2 mg/L (73 h)

Méthode: OCDE 201

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

973
Version 1.2

Härter 2K Epoxy Primer
Mise à jour 9 oct. 2025

Date d'édition 9 oct. 2025

- * EC50 (Pseudokirchneriella subcapitata): = 4,6 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201
- * ErC50: (Pseudokirchneriella subcapitata): = 4,6 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201
- * (Pseudokirchneriella subcapitata): = 0,72 mg/L (73 h)
Méthode: OCDE 201
- * EC50 (Pseudokirchneriella subcapitata): = 2,2 mg/L (73 h)
Méthode: OCDE 201
- * ErC50: (Pseudokirchneriella subcapitata): = 4,36 mg/L (73 h)
Méthode: OCDE 201
- * **butane-1-ol**
EC50 (Selenastrum capricornutum): = 225 mg/L
Méthode: OCDE 201
- * **polyaminoamide**
ErC50: = 120 mg/L (72 h)
- * **éthylbenzène**
ErC50: = 4,9 mg/L (72 h)
- * EC50 (Skeletonema costatum): = 4,9 mg/L (72 h)
- * EC50 (Pseudokirchneriella subcapitata): = 7,2 mg/L (48 h)
- * NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata): = 3,4 mg/L (96 h)

12.2 Persistance et dégradabilité

Kslyoli

Biodégradation = 98 % (28 d)

butane-1-ol

Biodégradation = 92 % (20 d)

polyaminoamide

Biodégradation = 30 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- * **Kslyoli**
= 3,49
- * **butane-1-ol**
= 0,88
- * **éthylbenzène**
= 3,6

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

080111S - Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

973
Version 1.2

Härter 2K Epoxy Primer
Mise à jour 9 oct. 2025

Date d'édition 9 oct. 2025

Autres recommandations de traitement des déchets

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Paint

Transport maritime (IMDG)

Paint

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID) 3

Transport maritime (IMDG) 3

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) 3

14.4 Groupe d'emballage

Transport par voie terrestre (ADR/RID) III

Transport maritime (IMDG) III

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Transport maritime (IMDG) non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

14.8 Informations complémentaires

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel: D/E

Quantité limitée (LQ): 5 ltr

Danger n° (code Kemler): 30

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-E, S-E

Quantité limitée (LQ): 5 ltr

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Quantité limitée (LQ): 10 Liter

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (restrictions)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 03, 40

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

Valeur de COV: 677 g/l

Règlement (UE) n° 528/2012 sur les biocides

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

973
Version 1.2

Härter 2K Epoxy Primer
Mise à jour 9 oct. 2025

Date d'édition 9 oct. 2025

Principe actif biocide: tris(2-aminoéthyl)amine

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées

* P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
Quantité 1: 5 000t; Quantité 2: 50 000t

Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 76 %

Classe risque aquatique

Notice explicative sur la limite d'occupation

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52, Suisse): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne doivent travailler au contact du / être exposées au mélange seulement, s'il est garanti d'après l'évaluation des risques menée par un expert, que les activités auxquelles elles sont occupées et qu'avec les précautions mises en places, l'exposition n'est pas préjudiciable à la mère et à l'enfant.

Ordonnance Suisse sur la protection des jeunes travailleurs (ArGV 5; SR 822.115): Sauf dérogation accordée par l'Office Fédéral de la Formation et de la Technologie (BBT) ou par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) Suisse, il est interdit d'affecter les jeunes travailleurs de moins de 18 ans à des travaux impliquant le contact avec/l'exposition à ce mélange.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3	D'après les données d'essais.
Asp. Tox. 1	Méthode de calcul.
Skin Irrit. 2	Méthode de calcul.
Skin Sens. 1	Méthode de calcul.
Eye Dam. 1	Méthode de calcul.
Acute Tox. 4 par inhalation	Méthode de calcul.
Resp. Sens. 1	Méthode de calcul.
STOT SE 3 Irritation des voix respiratoires	Méthode de calcul.
STOT SE 3 Effet narcotique	Méthode de calcul.
STOT RE 2	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3	Méthode de calcul.

Références littéraires et sources importantes des données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

Abréviations et acronymes

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

973
Version 1.2

Härter 2K Epoxy Primer
Mise à jour 9 oct. 2025

Date d'édition 9 oct. 2025

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP: Limite d'exposition professionnelle
VLB: Valeurs limites biologiques
CAS: Service des résumés chimiques
CLP: Classification, étiquetage et emballage
CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN: Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL: Dose dérivée sans effet
EAKV: Catalogue européen des déchets
EC: Concentration efficace
CE: Communauté européenne
EN: Norme européenne
UE/CEE: Espace économique européen
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI: Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO: L'Organisation internationale de normalisation
LC: Concentration létale
LD: Dose létale
:
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
ONU: United Nations
VOC: Composés organiques volatils
vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.
remplace la version: 1.1
remplace la révision de: 11 févr. 2025